



DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Sous la présidence de M. Yvan Stutzmann
en séance ordinaire du 6 mai 2025 à Cuarnens,
le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz a décidé :

- d'accepter le préavis du CODIR n° 2025-01 relatif au règlement de son Conseil intercommunal
- d'accepter le préavis du CODIR n° 2025-02 relatif aux comptes 2024

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, la décision relative au préavis du CODIR n° 2025-01 est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art 160 al 2 LEDP).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté auprès de chacune des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz :

Le Président :

Yvan Stutzmann



La secrétaire :

Evelyne Sandoz